

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DUCT 49** Subvention (3.000 euros) à l'association "Les enfants du Danube" (19e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Les enfants du Danube" ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "Les enfants du Danube" (X09507 / 16238 / 2013-00899), dont le siège social est situé 29, boulevard d'Algérie (19e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.